

# COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

-----  
**EXTRAIT  
DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
-----

**Séance du 25 mars 2011  
(convocation du 14 mars 2011)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Cinq Mars Deux Mil Onze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

## **ETAIENT PRESENTS :**

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick,  
Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard,  
Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas,  
M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max,  
Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise,  
M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE  
FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita,  
M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, Mme BALLOT Chantal,  
M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas,  
M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme COLLET Brigitte, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric,  
M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DIEZ Martine,  
M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL  
KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette,  
M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques,  
M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck,  
M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. MANGON Jacques,  
M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude,  
M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel,  
M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole,  
M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

## **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel à partir de 11 h 40	M. DUCASSOU Dominique à Mme TOUTON Elisabeth
M. DAVID Alain à M. EGRON Jean-François	M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick à partir de 12 h 15
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. SOUBIRAN Claude	M. LOTHAIER Pierre à M. DUPOUY Alain
M. HERITIE Michel à M. LAGOFUN Gérard	M. MILLET Thierry à M. RAYNAL Franck
M. LAMAISON Serge à Mme BALLOT Chantal à partir de 11 h	M. MOGA Alain à Mme SAINT-ORICE Nicole
M. MAURRAS Franck à M. SOUBABERE Pierre	M. PEREZ Jean-Michel à M. ROUYEYRE Matthieu
M. ASSERAY Bruno à M. CHAUSSET Gérard	M. POIGNOGNEC Michel à M. PUJOL Patrick à partir de 11 h
Mme BONNEFOY Christine à M. BONNIN Jean-Jacques à partir de 11 h	M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel
M. BOUSQUET Ludovic à Mme FAYET Véronique	M. REIFFERS Josy à Mme BREZILLON Anne
Mme CAZALET Anne-Marie à M. CAZABONNE Didier	M. RESPAUD Jacques à Mme DIEZ Martine
Mme CHAVIGNER Michèle à M. QUERON Robert	M. ROBERT Fabien à Mme LAURENT Wanda
Mlle COUTANCEAU Emilie à Mme BOST Christine	M. SENE Malick à Mme FAORO Michèle
M. DAVID Yohan à M. SOLARI Joël	M. SIBE Maxime à M. GAÜZERE Jean-Marc
Mme DESSERTINE Laurence à Mme PIAZZA Arielle	

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**LE TAILLAN MEDOC - Secteur Cassenore/Puy du Luc - Ouverture de la concertation - Décision**

Madame BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Une réflexion est actuellement menée conjointement par la Ville du Taillan-Médoc et la Communauté urbaine de Bordeaux concernant l'aménagement du secteur Cassenore/Puy du Luc afin d'encadrer le développement de l'urbanisation au nord de la commune.

Par délibération n° 2006/0534 en date du 21 juillet 2006, le Conseil de communauté a approuvé les conclusions de l'étude préalable menée par le CREHAM et a autorisé le lancement des études pré-opérationnelles.

Le périmètre retenu, tel que défini par le plan ci-annexé, est identique au périmètre de prise en considération instauré par la délibération n°2006/0534 en date du 21 juillet 2006.

Les objectifs publics d'aménagement poursuivis consistent à :

- ⇒ Répondre aux objectifs du PLH en termes de production de logements et notamment de logements conventionnés ;
- ⇒ Valoriser les lieux et refonder l'identité du secteur sur la base d'un éco quartier ;
- ⇒ Produire un urbanisme de mixité sociale et de proximité ;
- ⇒ Impulser une architecture adaptée à son contexte et diversifiée par la production de logements selon une typologie équilibrée ;
- ⇒ Créer un corridor vert paysager qui soit une trame d'espaces verts inondables (noue et prairies humides) ;
- ⇒ Conserver en partie Ouest une trame boisée, en accord avec l'esprit du lieu (lisières de la forêt), avec les bassins versants (zone urbanisée limitée aux bassins Est et Sud), la topographie (points hauts du site) et le zonage du SDAU.

Conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme codifiant les dispositions de la loi n° 85/729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, il convient que la Communauté urbaine de Bordeaux, au regard du contenu du projet et au vu des objectifs publics précités, délibère sur les modalités d'une concertation, associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les

associations locales et les autres personnes concernées. Cette concertation s'effectuera en étroite association avec la Ville du Taillan-Médoc.

Un registre et un dossier, en deux exemplaires, seront respectivement déposés :

- l'un au service urbanisme de la ville du Taillan-Médoc (9 chemin de Gelès),
- l'autre à la direction de l'urbanisme à la Communauté urbaine de Bordeaux.

Ils pourront y être consultés par le public aux jours et aux heures d'ouverture des bureaux, en vue de recevoir ses observations et suggestions éventuelles.

Le dossier comportera :

- une notice explicative définissant les objectifs poursuivis et donnant les grandes lignes du projet d'aménagement, tel que défini par l'étude réalisée par l'Agence Baggio,
- un plan de situation,
- un plan périmétral.

De plus, des articles seront insérés dans le journal municipal, des lettres d'informations seront adressées aux riverains, des réunions publiques seront organisées et une page d'information sera créée sur le site web de la mairie du Taillan-Médoc. Cette dernière sera alimentée au fur et à mesure de l'avancée du projet.

Indépendamment de l'affichage de l'avis de concertation en mairie du Taillan Médoc et au siège de la Communauté Urbaine de Bordeaux, la publicité de cette concertation sera effectuée par insertion d'un avis dans le journal « Sud-Ouest ». La fin de cette procédure sera également annoncée par voie de presse. Puis, le Conseil de Communauté délibèrera afin d'approuver le bilan de cette concertation.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Communauté,**

**VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales,

**VU** les dispositions du code de l'urbanisme,

**VU** la délibération n° 2006/0534 en date du 21 juillet 2006 approuvant les conclusions de l'étude préalable menée par le CREHAM, autorisant le lancement des études pré-opérationnelles et instaurant un périmètre de prise en considération.

ENTENDU le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** la concertation sur le projet d'aménagement du secteur Cassenore/Puy du Luc est garante de l'adhésion et de l'acceptation du projet par les habitants et les personnes concernées,

## **DECIDE**

### **Article unique :**

La concertation sur le projet d'aménagement de Cassenore/Puy du Luc au Taillan-Médoc est ouverte, conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.  
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 25 mars 2011,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
la Vice-Présidente,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE  
5 AVRIL 2011**

**PUBLIÉ LE : 5 AVRIL 2011**

Mme. CHRISTINE BOST